

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Desjardins à exercer ces activités ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, soit autorisée à exercer les activités d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48275

Gouvernement du Québec

Décret 505-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination de la présidente et de cinq membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1, modifiée par le chapitre 59 des lois de 2006) prévoit que la Société des loteries du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général ;

ATTENDU QUE l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil, et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 154 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 59) pré-

voit que le mandat du président et directeur général de la Société des loteries du Québec est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions à titre de président-directeur général et qu'il assume la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à ce que ce poste soit comblé conformément à l'article 9 de la Loi sur la Société des loteries du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2003 du 10 septembre 2003, madame Solange Dugas a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de la nommer membre et présidente de ce conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2003 du 10 septembre 2003, monsieur Marc G. Bruneau a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1015-2003 du 24 septembre 2003, monsieur Alain Cousineau a été nommé membre et président du conseil d'administration et président et directeur général de la Société des loteries du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1137-2003 du 29 octobre 2003, madame Nancy Arbour et M^e Serge Lebel ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste additionnel de membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE madame Solange Dugas, présidente, Micro Électroniques GB inc., soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Cousineau à titre de président du conseil d'administration ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

— monsieur Marc G. Bruneau, associé, Gestion de portefeuilles GBC inc. ;

— M^e Serge Lebel, avocat associé, BCF ;

QUE madame Nancy Arbour, directrice générale, Les Marchés Tradition, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

— madame Julie Bernier, associée principale, eRing Solutions inc. ;

— M^e Christiane Jodoin, avocate associée, Osler, Hoskin & Harcourt, en remplacement de madame Solange Dugas à titre de membre du conseil d'administration ;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de six sociétés d'État, modifié par le décret numéro 962-2006 du 25 octobre 2006, s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48276

Gouvernement du Québec

Décret 506-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la constitution du Groupe de travail sur le financement du système de santé

ATTENDU QUE depuis le printemps 2003, le gouvernement a agi sur plusieurs fronts afin d'améliorer l'efficacité du système de santé, notamment aux chapitres de la prévention, de l'organisation des modes de prestations de services et de l'amélioration de l'accès aux services médicaux et hospitaliers pour réduire les délais d'attente ;

ATTENDU QU'à court terme, la gestion rigoureuse des finances publiques a permis de financer la forte croissance des dépenses de santé ;

ATTENDU QUE l'écart grandissant entre la croissance de ces dépenses et celle des revenus du gouvernement deviendra difficilement soutenable à plus long terme et que le cadre de financement doit être revu ;

ATTENDU QUE dans le Discours sur le budget 2007-2008, la ministre des Finances a annoncé la mise en place d'un groupe de travail afin de formuler des recommandations sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer un financement adéquat du système de santé ;

ATTENDU QU'il convient de constituer ce groupe de travail ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit constitué le Groupe de travail sur le financement du système de santé dont le mandat consiste à formuler des recommandations sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer un financement adéquat du système de santé ;

QUE soit constitué le Groupe de travail sur le financement du système de santé dont le mandat consiste à formuler des recommandations sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer un financement adéquat du système de santé ;

QUE le mandat de ce groupe de travail comporte les quatre grands volets suivants :

a) proposer au gouvernement des sources additionnelles de financement pour la santé ;

b) préciser le rôle que le secteur privé peut jouer afin d'améliorer l'accès aux soins et de réduire les délais d'attente, et ce, en préservant un système public fort dans le maintien des valeurs qui le caractérisent ;

c) proposer une structure pour un nouveau « compte santé » afin d'améliorer la transparence du financement de la santé, de mieux informer la population et d'illustrer la problématique du financement à moyen terme, en particulier quant au niveau des transferts fédéraux pour la santé ;

d) examiner les modifications qui pourraient être suggérées afin que les ajustements nécessaires soient apportés à la Loi canadienne sur la santé (L.R.C. 1985, c. C-6) ;

QUE ce groupe de travail s'assure que ses recommandations soient compatibles avec les principes qui caractérisent le système de santé québécois depuis sa mise en place, dont :

a) le maintien d'un régime public de santé fort ;